



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

**DELIBERATION N° 2025-01/02**

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt cinq</b>
en exercice : 29	<b>le 14 janvier à 18 heures 30</b>
présents : 16	le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-ZACHARIE</b> dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. <b>COULOMB Jean-Jacques, Maire</b>
votants : 25	Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 janvier 2025
pour : 25	<b>PRESENTS :</b>
contre : 0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, POLLUS Alfred, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-LUONG Marlène, POZZI Monique, GEORGES Philippe.
abstention : 0	

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.  
Mme ROYER Carole donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. POLLUS Alfred.  
Mme BAYLE Magali donne procuration à M. TABONE Paul.  
Mme TRAPANI Virginie donne procuration à M. MARTIN Gilles.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. MERLO Raymond.  
M. PEREZ Serge donne procuration à M. INES Claude.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. Jean-Jacques COULOMB.

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. DEGIOANNI Jean-Marie.  
M. CORNU Jérôme.  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE  
MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'URGENCE CONSECUTIFS AUX  
INONDATIONS POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE**

Le service GEMAPI de la Métropole est impliqué dans la gestion de crise lors des événements pluvieux sur le territoire métropolitain, c'est à ce titre qu'il concentre ses efforts sur le développement d'une cellule de veille météorologique et une cellule axée sur la modélisation hydrologique et hydraulique permettant de mieux comprendre et prévenir le risque inondation sur le territoire. Certains territoires connaissent des crues rapides à cause de la concentration des débits sur des bassins fortement urbanisés donc imperméabilisés, l'anticipation organisationnelle pour réagir en cas d'intempéries est donc primordiale.

Les phénomènes météorologiques extrêmes sont de plus en plus fréquents et entraînent une évolution de l'occurrence, de l'intensité et de la saisonnalité des inondations et de leurs conséquences.

Dans ce cas, les communes doivent assurer la mise en sécurité des personnes et des biens dans les meilleurs délais et les meilleures conditions.

Afin de répondre à ces obligations de mise en sécurité et d'apporter assistance aux communes, la Métropole initie un dispositif financier qui permettra le remboursement des travaux d'urgence suite aux intempéries, au travers d'une convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage ci-jointe.

Cette convention s'activera, à la suite d'un arrêté de catastrophe naturelle, pour permettre le remboursement des travaux d'urgence réalisés par la commune, si elle le demande et selon les conditions définies par celle-ci.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° TCM-016-15709/24/BM du 22 février 2024 portant approbation des principes de remboursement des travaux d'urgence consécutifs aux inondations et la convention cadre de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour les communes membres de la Métropole ;

**Vu** la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage relative aux travaux d'urgence consécutifs aux inondations pour les communes membres de la Métropole ci-jointe ;

**Considérant** l'arrêté du 24 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Saint-Zacharie pour inondations et coulées de boue en date du 13 juin 2023 ;

**Considérant** les travaux de reprise d'accotement du chemin du Déguier prévus suite aux intempéries du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage relative aux travaux d'urgence consécutifs aux inondations annexée.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et tous les documents s'y afférant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

**Le Maire**



**Jean-Jacques COULOMB**

**Le Secrétaire**



**Claude FABRE**